

présentent telle ou telle caractéristique du point de vue de l'effectif de la main-d'œuvre. Ces proportions, que l'on applique aux estimations établies ailleurs sur la population des provinces, fournissent une estimation du nombre total de personnes appartenant à chaque classe de l'effectif de la main-d'œuvre.

2. En février 1955, on comptait 586 énumérateurs.

3. On demande aux services fédéraux de placement de fournir une liste de personnes qui possèdent une instruction raisonnable et se présentent bien. Le représentant local leur accorde une entrevue et leur explique leurs fonctions. S'ils comprennent le travail et s'ils sont capables de mener ces entrevues conformément aux instructions reçues, on les emploie.

4. L'énumérateur questionne une personne sérieuse dans chacun des foyers du groupe prédéterminé. Il utilise une formule qui indique les questions auxquelles il faut répondre.

5. Environ 80,000 en février 1955.

APPELS, TAXE DE VENTE—MACHINES ET APPAREILS

M. Knowles:

1. Peut-on en appeler de l'avis du ministre du Revenu national décrétant que, pour les fins de la taxe de vente, les machines et appareils sont considérés comme ayant servi directement à la fabrication?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel organisme entend ces appels?

3. Sinon, songe-t-on à accorder une telle autorité à la Commission du tarif ou à établir une commission d'appel de la taxe de vente qui serait chargée de connaître des questions de cette nature ainsi que de toutes les autres questions ayant trait à l'application de la taxe de vente?

4. A quelle définition recourt le ministre lorsqu'il décrète que, pour les fins de la taxe de vente, les machines et appareils sont considérés comme utilisés directement dans la fabrication?

5. Quel est le fondement d'une telle définition? Fait-elle l'objet d'une nouvelle étude?

L'hon. M. McCann:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non. L'article 57 de la loi sur la taxe d'accise renferme déjà des dispositions relatives aux appels à la Commission du tarif en ce qui concerne certaines questions.

4. On est d'avis que les termes de la loi sont clairs, soit que les machines ou appareils doivent servir directement à la fabrication ou production des articles.

5. La loi. Non.

[M. Dickey.]

PRODUCTION DE DÉFENSE—ACHAT DE TISSUS

M. Zaplitny:

1. Au cours de l'année financière 1953-1954, le ministère de la Production de défense a-t-il acheté des tissus des sociétés suivantes: a) *Verney Corporation of Canada Ltd.*, de Montréal, b) *Montreal Cottons Ltd.*, de Valleyfield (Québec)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient, dans chaque cas, la quantité et la qualité des tissus achetés?

3. Quelle somme globale a-t-on versée à chacune des sociétés précitées pour ces tissus?

4. Quel a été le prix unitaire versé à chaque société?

M. Dickey:

1. a) Non.

b) Oui: 2 contrats.

2. (i) 131,335 verges de coutil de coton de 8.5 onces, conforme aux spécifications et à l'échantillon cacheté du ministère de la Défense nationale.

(ii) 62,000 verges de croisé de coton de 4.2 onces conforme aux spécifications et à l'échantillon cacheté du ministère de la Défense nationale.

3. (i) \$81,428.20; (ii) \$26,970.01; total, \$108,398.21.

4. (i) \$0.62 la verge, exempt de taxe de vente, livré à Montréal (P.Q.)

(ii) \$0.435 la verge, exempt de taxe de vente, livré à Montréal (P.Q.).

NATIONAL-CANADIEN—RENOVI DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DE LA VOIE FERRÉE

M. Hodgson:

Combien d'employés du National-Canadien préposés à l'entretien de la voie ferrée seront congédiés par suite des changements récents apportés dans le travail des cantonniers?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien fournit le renseignement suivant:

Vu que les exigences du travail des cantonniers varient de temps à autre, il est impossible de répondre à la question dans sa forme actuelle.

BUREAU DE POSTE DE MISSION (C.-B.)

M. Patterson:

1. Quel a été le nombre de soumissions reçues pour la transformation et l'agrandissement du bureau de poste de Mission (Colombie-Britannique)?

2. Quels ont été les soumissionnaires?

3. Quel était le montant de chaque soumission?

M. Bourget:

1. Quatre.

2 et 3. *C. J. Oliver, Ltd.*, Vancouver, C.-B., \$91,641; *Sorenson Construction Co., Ltd.*, Vancouver, C.-B., \$107,475; *Commonwealth Construction Ltd.*, Vancouver, C.-B., \$111,311; *Stange Construction Ltd.*, Vancouver, C.-B., \$111,789.